



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 16 AVRIL 2024 AU 17 AVRIL 2024**



RECUEIL ARRÊTES

DU 16 AVRIL 2024 AU 17 AVRIL 2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

240649 AICARD_PIETON SAISON ESTIVALE 24

240701 SIVA AVENUE DU DEBARQUEMENT AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN
CANTON DE SAINTE-MAXIME

ODP 24-0290

ARRÊTÉ

Le Maire de Sainte-Maxime,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2122-27, L.2122-28 et L.2122-29,
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, modifié, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1965 pris en application du Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, susvisé,
VU l'arrêté municipal du 30 mai 1988 règlementant la rue Jean Aicard,
CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique en raison de la densité du flux, des nombreux commerces situés à proximité et de l'étroitesse des trottoirs, la circulation sera interdite le 21 juin 2024 ainsi que du 1^{er} juillet au 31 août de 19h00 à 23h00, exception faite des 14 juillet et 15 août jusqu'à 24h00,
IL EST NÉCESSAIRE de règlementer la circulation rue Jean Aicard,

ARRÊTE

Le 21 juin 2024 de 19h00 à 23h00
Du 1^{er} juillet au 31 août 2024 de 19h00 à 23h00
(Exception faite des 14 juillet et 15 août 2024)

Les 14 juillet et 15 août 2024 de 19h00 à 24h00

ARTICLE 1 - La circulation est interdite à tout véhicule, rue Jean Aicard, à partir de l'avenue du Général Leclerc, exception faite des véhicules listés ci-dessous :

- Des clients des hôtels BON REPOS et LES PALMIERS (sur présentation d'un justificatif de l'hôtel) ;
- Des bénéficiaires d'une autorisation municipale (arrêté municipal) ;
- Des véhicules d'intérêt général prioritaire (police municipale, gendarmerie, pompiers, etc.) ;
- Des services techniques sur intervention ;
- Des riverains disposant d'un garage traverse d'Alger ;
- Des clients de monsieur VERMERSCH (loueur professionnel de meublés de tourisme au 9 de la traverse d'Alger) et sur présentation des documents liés à la location ;
- Du commerce Leclerc Yachting et uniquement dans le cadre de son activité (déchargement de matériels nautiques volumineux – à titre exceptionnel et sous-réserve d'une information préalable au plus tard 24h00 ouvrées auprès de la société dédiée à la sécurité du site par la direction compétente) ;
- Du traiteur LE MAXIME – à titre exceptionnel et sous-réserve d'une information préalable au plus tard 24h00 ouvrées auprès de la société dédiée à la sécurité du site par la direction compétente.

Aucun arrêt abusif n'est toléré sur la voie publique.

- ARTICLE 2 - La signalisation est mise en place par les Services Techniques Municipaux (4 barrières à livrer qui seront installées par le vigile affecté à cette mission).
- ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, le commandant de la Brigade Territoriale, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 - Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage le
Publication RAA le

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN
CANTON DE SAINTE-MAXIME

ODP 24-0341

ARRÊTÉ

La conseillère municipale déléguée au Commerce, aux Marchés et à l'occupation du domaine public,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2122-27, L.2122-28 et L.2122-29,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, modifié, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1965 pris en application du Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, susvisé,

VU l'arrêté municipal n° 22-0534 du 23 mars 2022 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire et portant délégation de signature à Madame Sabrina BENAMAR, conseillère municipale déléguée au Commerce, aux Marchés et à l'occupation du domaine public,

VU les avis de la Direction de la Police Municipale et de la Direction Générale des Services Techniques en date des 10 et 12 avril 2024,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Prédibane SIVA sis 154 avenue du Débarquement, 83120 SAINTE-MAXIME,

CONSIDÉRANT la livraison de mobiliers dans sa propriété,

CONSIDÉRANT que cette opération doit être effectuée en toute sécurité,

IL EST NÉCESSAIRE de réglementer la circulation et le stationnement, avenue du Débarquement,

ARRÊTE

Entre les 24 et 26 avril 2024

Une occupation du domaine public d'une durée de 2 heures

ARTICLE 1 - Le stationnement est autorisé sur la chaussée avenue du Débarquement (obstruction partielle), côté pair, au droit du numéro 154 pour le véhicule du prestataire du pétitionnaire, pour permettre le bon déroulement d'une livraison de mobiliers.

Le pétitionnaire est tenu de prévenir le service gestionnaire du jour exact de la livraison de mobiliers dès qu'il en aura la possibilité.

ARTICLE 2 - Une partie de la piste cyclable est neutralisée avenue du Débarquement (obstruction partielle), côté pair, au droit du numéro 154 par le véhicule du prestataire du pétitionnaire, pour permettre le bon déroulement d'une livraison de mobiliers.

Si une partie de la chaussée devrait être neutralisée avenue du Débarquement (obstruction partielle), côté pair, au droit du numéro 154, la circulation s'effectuera sur l'autre partie et sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 3 - La circulation des piétons est interdite sur le Débarquement (obstruction partielle), côté pair, au droit du numéro 154 pour le véhicule du prestataire du pétitionnaire, pour permettre le bon déroulement de la livraison de mobiliers. Ils doivent emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 4 - La signalisation matérialisant cette interdiction est mise en place par le pétitionnaire ou le prestataire du pétitionnaire.

Une pré-signalisation est à mettre en place pour réduction de la chaussée, soit :

- **Au passage protégé situé avenue du Débarquement, au droit du numéro 152 (face à l'entrée du Domaine de la Nartelle).**
- **Au passage protégé situé avenue du Débarquement, au droit du numéro 170 (devant la résidence « les Jardins de la Nartelle »).**

Tout défaut de signalisation porte préjudice à la sécurité publique.

Aussi, de facto, tout manquement rend le présent arrêté nul et non avenu.

ARTICLE 5 - La sécurité des piétons et des véhicules ainsi que la signalisation sont assurées par les soins du pétitionnaire ou le prestataire du pétitionnaire.

Le présent arrêté municipal sera obligatoirement affiché sur le pare-brise du véhicule par le pétitionnaire.

En aucun cas, le pétitionnaire n'est autorisé à obstruer totalement la voie publique.

Tout manquement à l'une des recommandations fixées par le présent arrêté entraîne de facto son retrait et par conséquent rend irrégulière toute occupation du domaine public.

ARTICLE 6 - La commune serait dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 - Conformément à la réglementation en vigueur, chaque occupant du domaine public est tenu de respecter scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

ARTICLE 8 - La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, le commandant de la Brigade Territoriale et le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le et la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage :
Publication sous forme électronique :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr. Date de publication : 17/04/2024

Ville de Sainte Maxime

RECUEIL
DES ARRÊTÉS
DU 16 AVRIL 2024 AU 17 AVRIL 2024

SOMMAIRE THEMATIQUE

VOIRIE

240649 AICARD_PIETON SAISON ESTIVALE 24

240701 SIVA AVENUE DU DEBARQUEMENT AR